

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Marque commerciale Ferrocid 8590
Numéro d'article 48212
Identificateurs (Union européenne)
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Biocide
Produit chimique de traitement de l'eau

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kurita Europe GmbH
Theodor-Heuss-Anlage 2
DE-68165 Mannheim
Allemagne

Téléphone: + 49 621 1218-3000
e-mail: KEG_PS@kurita-water.com
Site web: www.kurita.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+32 (0) 70 245 245 www.centreantipoisons.be
+352 8002 5500 pour le Luxembourg

Emergency CONTACT (24-Hour-Number):
Europe: GBK GmbH +49 (0)6132-84463
International: GBK/Infotrac ID 108808: (001) 352 323 3500
Assistance dans la langue maternelle.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

<i>Classe de danger</i>	<i>Classe et catégorie de danger</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Mention de danger</i>
toxicité aiguë (orale)	Acute Tox. 4	4	H302
toxicité aiguë (inhalation)	Acute Tox. 4	4	H332
lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	Eye Dam. 1	1	H318

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

Mention d'avertissement danger

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

Pictogrammes

GHS05, GHS07



Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Composants dangereux pour l'étiquetage peroxyde d'hydrogène, solution

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon 1272/2008/CE	Facteurs M
peroxyde d'hydrogène, solution	No CAS 7722-84-1 No CE 231-765-0 No index 008-003-00-9 No d'enreg. REACH 01-2119485845-22-xxxx	25 - < 50	Ox. Liq. 1 / H271 Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des éclaboussures dans les yeux provoquent de fortes larmes et des douleurs. Des lésions oculaires graves sont possibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. L'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Favorise l'extension du feu par libération d'oxygène. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Utiliser un appareil respiratoire approprié

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. Les produits chimiques ne doivent généralement pas atteindre les eaux de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorb with non-combustible material (Sand, earth, diatomite).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Rubrique 7: Manipulation et stockage. Voir aussi les rubriques 8 et 13 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Conserver à l'écart de

Solutions caustiques

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques.

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Conserver le récipient bien fermé.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Biocide. Produit chimique de traitement de l'eau.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	Source
BE	peroxyde d'hydrogène	7722-84-1		VL/VCD	1	1,4			Moniteur Belge

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition	Source
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	DNEL	1,4 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	DNEL	3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	DNEL	0,21 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	DNEL	1,93 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets locaux	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Source
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	PNEC	0,013 mg/l	eau douce	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	PNEC	0,013 mg/l	eau de mer	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	PNEC	4,66 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Source
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	PNEC	0,047 mg/kg	sédiments d'eau douce	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	PNEC	0,047 mg/kg	sédiments marins	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	PNEC	0,002 mg/kg	sol	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation d'évacuation.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Il faut s'assurer qu'il y a à proximité du lieu de travail une fontaine rince yeux et une douche de sécurité.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

Vêtements de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. En cas de contact de pulvérisation, l'indice de protection 2 est recommandé, si le temps de pénétration est supérieur à 30 min. (EN 374).

Épaisseur de la couche de gants: au moins 0,4 mm

En cas de contact long et intensif, l'indice de protection 6 est recommandé, si le temps de pénétration est supérieur à 480 min. (EN 374).

Épaisseur de la couche de gants: au moins 0,7 mm

.

Type de matière

PVC: polychlorure de vinyle, PE: polyéthylène, CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène), NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène, IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle), FKM: fluoroélastomère

Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière

Mesures de protection diverse

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Type: ABEK (filtres combinés contre les gaz et les vapeurs, code couleur: marron/gris/jaune/vert).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	inodore
Seuil olfactif	ne s'applique pas

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	2 – 4 (20 °C)
Point de fusion/point de congélation	ca. -25 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	ca. 108 °C
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non pertinent
Pression de vapeur	ca. 18 hPa à 20 °C
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Densité	ca. 1,1 g/cm ³

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
------------------------------	------------------------------

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	ne s'applique pas
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles

Viscosité

Viscosité dynamique	ca. 1,08 mPa s à 20 °C
----------------------------	------------------------

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit avec le cuivre, l'aluminium, le zinc et leurs alliages.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Réducteurs, Métaux, Alcalis, Substances organiques, Matières combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxygène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	oral	LD50	1.026 mg/kg	rat	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Source
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	EC50	24 h	7,7 mg/l	daphnia magna	
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	EC50	48 h	27,5 mg/l	Scenedesmus quadricauda	
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	LC50	96 h	16,4 mg/l	poisson	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	ErC50	72 h	1,38 mg/l	algue	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	EC50	466 mg/l	micro-organismes	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/	30 min
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	NOEC	0,63 mg/l	invertébrés aquatiques	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/	21 d
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	LOEC	1,25 mg/l	invertébrés aquatiques	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/	21 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une accumulation significative dans les organismes n'est pas probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune adsorption dans le sol ou sédiment.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne s'applique pas.

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

Remarques

Ne pas verser dans la canalisation ou les eaux de surface.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU	2014
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	5.1
Risque(s) subsidiaire(s)	8
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Il n'y a aucune information additionnelle.	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	2014
Désignation officielle	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
Classe	5.1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	5.1+8



Dangers pour l'environnement	NO (non dangereux pour le milieu aquatique)
Code de restriction en tunnels (CRT)	E

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	2014
Désignation officielle	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
Classe	5.1
Risque(s) subsidiaire(s)	8
Polluant marin	-

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	5.1+8
	
EmS	F-H, S-Q
Groupe de séparation	16 - Peroxydes
Codes de séparation	SG16, SG59, SG72

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	2014
Désignation officielle	Peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse
Classe	5.1
Risque(s) subsidiaire(s)	8
Dangers pour l'environnement	no
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	5.1+8



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
Ferrocid 8590	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3

Légende

- R3
- Ne peuvent être utilisés:
 - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
 - dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
 - Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
 - Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
 - Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
 - Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
 - l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
 - l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er dé-

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

Légende

cembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;

c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.

7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf.

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions

Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Re- marques	Valeur li- mite	Valeur li- mite maxi- male aux fins de l'octroi d'une li- cence en vertu de l'article 5, para- graphe 3
péroxyde d'hydrogène, solution	7722-84-1	Annexe I		12 % w/w	35 % w/w

Légende

annexe I Substances qui ne peuvent être mises à la disposition de membres du grand public en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui les contiennent, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites fixées ci-dessous

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 528/2012/UE concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique: No.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
8.2	Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Type: ABEK (filtres combinés contre les gaz et les vapeurs, code couleur: marron/gris/jaune/vert).	Protection respiratoire: Type: ABEK (filtres combinés contre les gaz et les vapeurs, code couleur: marron/gris/jaune/vert).
9.1	Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: non déterminé	Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: non pertinent
9.1	Température d'auto-inflammabilité: non déterminé	Température d'auto-inflammabilité: ne s'applique pas
12.1		Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

Abréviations et acronymes

<i>Abr.</i>	<i>Description des abréviations utilisées</i>
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

<i>Abr.</i>	<i>Description des abréviations utilisées</i>
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
Ox. Liq.	Liquide comburant
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE. ECHA: European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu/>.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

<i>Code</i>	<i>Texte</i>
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Ferrocid 8590

numéro d'article: 48212

Numéro de la version: Vers. 6.0
Remplace la version de: 31.03.2021 (Vers. 5)

Révision: 12.10.2021

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.